

Pôle communication

Mercredi 8 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Mesures de régulation de marché sur le secteur des farines

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé des mesures de régulation de marché sur le secteur des farines de froment ou de méteil (mélanges de céréales).

La direction des Affaires économiques a instruit, d'avril à juillet 2021, une demande de renouvellement d'une mesure de régulation de marché sur le secteur des farines, conformément à l'échéancier prévu. Mais, pour des raisons techniques, le gouvernement n'a pas été en mesure de statuer dans le délai imparti sur la demande de renouvellement de deux sociétés. Les mesures de régulation de marché sur le secteur des farines ont ainsi été levées.

Le gouvernement souhaite restaurer ces mesures afin de répondre au risque qui pèse sur la production locale du fait de cette levée des mesures. À cette occasion, les remarques des producteurs locaux, notamment sur la fixation des farines protégées, ont été prises en compte. Ainsi, un nouvel arrêté vient rétablir l'esprit des mesures précédentes, tout en rectifiant une incongruité du tarif des douanes calédonien (la distinction selon le taux d'extraction n'est plus pertinente aujourd'hui).

Ce texte doit permettre de protéger la quasi-totalité de la production locale de farines (farines blanches et semi-complètes), tout en permettant aux Calédoniens et aux professionnels d'accéder, via l'importation, à des farines complètes ou intégrales très peu produites localement.

Tarif douanier	Désignation (proposition de modification des libellés)	Mesures proposées	Durée proposée
1101	Farine de froment (blé) ou de méteil		
1101.00.11	Taux de cendre inférieur ou égal à 1 %, conditionnée en paquet de 2 kg ou moins	30 tonnes	5 ans
1101.00.19	Taux de cendre inférieur ou égal à 1 %, autres	300 tonnes	5 ans
1101.00.21	Taux de cendre supérieur à 1 %, conditionnée en paquet de 2 kg ou moins	Libre	/
1101.00.29	Taux de cendre supérieur à 1 %, autres	Libre	/

* *
*